



**DECISION N° 017/D/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/SPM/Stg PM/2026 DU 14 JAN 2026**

Portant attribution du Marché relatif à l'Avis à manifestation d'intérêt N° 012/AMI/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/UGP-PAGFIP/SPM/ASPM/2025 du 25/06/2025 pour le recrutement d'un pool de deux (02) consultants nationaux en charge d'appuyer la conduite de l'évaluation du système des marchés publics camerounais suivant la méthodologie MAPS.

**LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PAGFIP**

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2008/220 du 4 juillet 2008 portant organisation du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 334/A/MINMAP du 20 octobre 2023 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques ;
- Vu la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu le protocole d'accord de don n°2100155042185 du 06 juin 2023 entre la République du Cameroun et le Fonds Africain de Développement ;
- Vu l'accord de prêt n°2100150043404 du 06 juin 2023 entre la République du Cameroun et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP)

Considérant l'Avis à manifestation d'intérêt N° 012/AMI/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/UGP-PAGFIP/SPM/ASPM/2025 du 25/06/2025 pour le recrutement d'un pool de deux (02) consultants nationaux en charge d'appuyer la conduite de l'évaluation du système des marchés publics camerounais suivant la méthodologie MAPS.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Consultant ci-après désigné est déclaré attributaire du Marché relatif à l'Avis à manifestation d'intérêt susmentionné pour le montant et le délai ci-après :

Désignation	Adjudicataire	Montant HTVA (en FCFA)	Montant TTC (En FCFA)	Montant TTC en lettres (En FCFA)	Délai
Conduire l'évaluation du système des marchés publics camerounais suivant la méthodologie MAPS	<b>KAMTE POUENE GUY BERTRAND</b>	30 000 000	35 775 000	Trente-cinq millions sept cent soixante quinze mille	12 mois

**Article 2** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /-

14 JAN 2026

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

*Le Coordonnateur National  
Valentin Lah Kountchou*